

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 21/05/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### TERRES DU SUD

Place de l'Hôtel de Ville  
BP 29  
47320 Clairac

Références : DREAL/INS-SEI-DSI/UbD24-47/2024/68  
Code AIOT : 0005202299

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2024 dans l'établissement TERRES DU SUD implanté La Queille 47400 Tonneins. L'inspection a été annoncée le 14/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRES DU SUD
- La Queille 47400 Tonneins

- Code AIOT : 0005202299
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site comporte des silos de céréales ainsi qu'un bâtiment comportant des produits agropharmaceutiques et des engrais à base de nitrate d'ammonium.

### Thèmes de l'inspection :

- AN24 Ammonitrates

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des stocks	Code de l'environnement du 01/03/2017, article article L512-8	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les quantités d'engrais à base de nitrate d'ammonium stockées ne dépassait pas le seuil de déclaration. Des recommandations concernant la détection incendie sont formulées dans le rapport.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : État des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/03/2017, article article L512-8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Conformité du classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
<b>Constats :</b>  L'exploitant stockait 28 tonnes d'engrais à 33,5% d'azote issu du nitrate d'ammonium conditionnés en bigbag le jour de l'inspection ainsi que des engrais à 33,5% d'azote issu du nitrate d'ammonium conditionnés en sac de 25 et 35 kg. En conséquence, l'exploitant ne dépassait pas le seuil de déclaration pour la rubrique 4702. L'historique du stockage d'engrais depuis juillet 2023 ne montre pas dépassement du seuil de déclaration. Le site est enregistré dans la base de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine comme soumis à déclaration selon la rubrique ICPE 4702. Néanmoins, l'exploitant a transmis postérieurement à l'inspection un courrier de la préfecture du 7 mars 2017 dans lequel figure le tableau de classement de vos installations au titre de la réglementation des ICPE. Dans ce tableau, il apparaît que l'exploitant n'est pas classé sous la rubrique ICPE 4702.  Le bâtiment de stockage des engrais ne comporte pas de système de détection incendie. Les recommandations R428 du CNAMTS (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés) prévoient une détection incendie. Au vu de la proximité des habitations, une détection incendie est recommandée au niveau du stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium.

<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  -
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite